



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2021-042

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## DGA-DJC

R03-2021-02-19-004 - 20210219 DS M- BOUTEILLE -SPCI (2 pages)	Page 3
R03-2021-02-19-005 - 20210219 DS M- DAVID Marcel - DGA (6 pages)	Page 6
R03-2021-02-19-006 - 20210219 DS M-FERMON Daniel-DGSRC (6 pages)	Page 13
R03-2021-02-19-007 - 20210219 DS Mme COPPRY Marie-André SCPI (6 pages)	Page 20
R03-2021-02-19-008 - 20210219 M- DUPORT-DGCOPOP (8 pages)	Page 27

## DGSRC

R03-2021-02-19-002 - arrêté préfectoral portant agrément du centre de formation SCHNEIDER PREVENTION GUYANE formations ssiap 1,2,3 (2 pages)	Page 36
R03-2021-02-19-001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de l'union départementale des jeunes saoeurs pompiers de Guyane (2 pages)	Page 39
R03-2021-02-19-003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément premiers secours de l'association UFOLEP Guyane (2 pages)	Page 42

## DGTM

R03-2021-02-09-003 - convention de financement signée RHI charbonniere en noir et blanc (6 pages)	Page 45
---	---------

DGA-DJC

R03-2021-02-19-004

20210219 DS M- BOUTEILLE -SPCI

*Délégation de signature M. BOUTEILLE Frédéric*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de l'Administration**

Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale  
et procédures juridiques*

**ARRETÉ n°  
portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE,  
sous-préfet des communes de l'Intérieur**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**VU** le décret n° 2018-273 du 13 avril 2018 relatif au grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenguées et notamment ses articles D. 7124-46 et D. 7124-47;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

**VU** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet aux communes de l'Intérieur;

**VU** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de M. Yves DAREAU sous-préfet, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni;

**VU** l'arrêté du 05 octobre 2020 (directions générales des services déconcentrés de l'État en Guyane) portant nomination de M. Aristide SUN, attaché principal d'administration de l'État et directeur général adjoint de la coordination et de l'animation territoriale;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État;

**ARRETE:**

**Article liminaire:** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°R03-2020-12-28-030 relatif au même objet.

**Article 1:** Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet pour les communes de l'Intérieur, à l'effet de signer:

- les documents relatifs au suivi des relations avec les communes de CAMOPI, OUANARY, SAINT-ELIE, SAINT-GEORGES DE L'OYAPOCK et REGINA;
- les documents relatifs à la coordination des services de l'État auprès du parc amazonien de Guyane;
- les documents relatifs à la mise en œuvre du plan d'accompagnement du parc amazonien de Guyane ;
- les documents relatifs au suivi des relations avec les populations amérindiennes et bushinenguées;
- les documents relatifs au conseil du fleuve et aux relations transfrontalières.
- les actes réglementaires et individuels entrant dans le cadre des mesures liées à la pandémie de Covid-19, dans le ressort du territoire de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, sur le programme 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence, frais de représentation compris.

**Article 3:** Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, en tant qu'ordonnateur secondaire, sur le programme 123 relatif aux dépenses de fonctionnement du grand conseil coutumier prises en charge par l'État.

**Article 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOUTEILLE, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2 et 3 est donnée à M. Yves DAREAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric BOUTEILLE et de M. Yves DAREAU, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2 et 3 est donnée à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric BOUTEILLE, M. Yves DAREAU et M. Paul-Marie CLAUDON, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2 et 3 est donnée à M. Aristide SUN ,attaché principal d'administration de l'État et directeur général adjoint de la coordination et de l'animation territoriale.

**Article 5:** Le sous-préfet des communes de l'Intérieur et les délégataires successifs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 19 FEV 2021

Le préfet,  
Thierry QUEFFELEC



DGA-DJC

R03-2021-02-19-005

20210219 DS M- DAVID Marcel - DGA

*Délégation de signature M. DAVID Marcel*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de l'Administration**

Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale et  
procédures juridiques*

**ARRETE n°  
portant délégation de signature à M. Marcel DAVID,  
Directeur Général de l'Administration**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2020 nommant M. Marcel DAVID, contrôleur général des armées, directeur général de l'administration de la Guyane auprès du préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État;

**ARRETE:**

**Article liminaire:** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2021-01-26-003 du 26 janvier 2021 relatif au même objet.

**Article 1:** Délégation est donnée à M. Marcel DAVID, Directeur général de l'administration, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, actions de défense de l'État devant toutes les juridictions, engagements des dépenses de l'État, correspondances et documents relatifs à l'activité de la Direction Générale de l'Administration (DGA) dans toutes les matières relevant:

- de l'attractivité et de la communication interne;
- des finances et des moyens;
- des ressources humaines;

- du juridique et du contentieux;
- des systèmes d'information;

dans les conditions prévues ci-dessous.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à M. Marcel DAVID, au titre de l'ordonnancement secondaire, à l'effet de procéder à la programmation financière et budgétaire, à la répartition et à l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État alloués pour la région Guyane et de décider, en qualité de RBOP et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO), de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels et/ou unité opérationnelle ci-après.

**Article 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel DAVID, délégation de signature est donnée à M. Philippe BAUDRY, Directeur général adjoint et Directeur des ressources humaines de la DGA.

## I – AU TITRE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA COMMUNICATION INTERNE

**Article 4:** Dans le domaine de l'attractivité et de la communication interne, délégation de signature est donnée à M. Marcel DAVID à l'effet de signer:

- les correspondances administratives courantes;
- les notes d'organisation interne concernant l'ensemble du périmètre des services de l'Etat;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention d'un montant inférieurs ou égal à 15 000 € pour les porteurs privés et inférieur ou égal à 35 000 € pour les porteurs publics;
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits d'action sociale.

**Article 5 :** Dans le domaine de l'attractivité et de la communication interne, délégation de signature est donnée à M. Marcel DAVID à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-après:

BOP-UO	PROGRAMME	INTITULES
UO 0148-DAFP-DSGU	148	Fonction publique (action sociale Guyane – action sociale interministérielle)
UO 0176-CCSC-DGUY	176	Police nationale (crédits d'action sociale)
UO 0216-CPRH-CDAS	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (politiques déconcentrées d'action sociale)
Non précisé	354	Administration territoriale de l'Etat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

## II – AU TITRE DES FINANCES, DES MOYENS ET DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES INTERMINISTERIEL (CSPI)

**Article 6:** Dans le domaine des finances et des moyens, au titre du service des finances, délégation de signature est donnée à M. Marcel DAVID à l'effet de signer:

- les correspondances administratives courantes;
- les notes d'organisation concernant l'ensemble du périmètre des services de l'Etat;
- les actes relatifs à la passation des marchés;
- les actes relatifs à l'engagement et à l'exécution de la dépense;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention d'un montant inférieurs ou égal à 15 000 € pour les porteurs privés et inférieur ou égal à 35 000 € pour les porteurs publics.

**Article 7:** Dans le domaine des finances et des moyens, au titre du CSPI, délégation de signature est donnée à M. Marcel DAVID à l'effet de signer:

- les correspondances administratives courantes;
- les notes d'organisation concernant l'ensemble du périmètre des services de l'Etat;
- les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus;
- les bons de commande dans Chorus;

- les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers.

**Article 8:** Dans le domaine des finances et des moyens, au titre du service immobilier et logistique, délégation de signature est donnée à M. Marcel DAVID à l'effet de signer:

- les correspondances administratives courantes;
- les notes d'organisation concernant l'ensemble du périmètre des services de l'Etat;
- les correspondances relatives aux opérations immobilières d'entretien, de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments administratifs regroupant l'ensemble des services de l'État, ainsi que les résidences des membres du corps préfectoral ou relevant du périmètre des services de l'Etat;
- les actes relatifs à la gestion de l'immobilier et du mobilier de la sous-préfecture;
- les correspondances relatives à la mise en œuvre de la sécurité au sein des bâtiments administratifs des services de l'État.

**Article 9:** Dans le domaine des finances et des moyens, délégation de signature est donnée à M. Marcel DAVID à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-après:

PROGRAMME	INTITULES
148	Fonction publique (PFRH)
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
232	Vie politique, culturelle et associative
349	Fonds pour la transformation de l'action publique «OSE»
354	Administration territoriale de l'État
362	Ecologie
363	Compétitivité
364	Cohésion
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. Elle porte également sur les pièces et transactions nécessaires à l'allocation des ressources dans l'application Chorus.

### III – AU TITRE DES RESSOURCES HUMAINES

**Article 10:** Dans le domaine des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M. Marcel DAVID à l'effet de signer:

- les correspondances administratives courantes;
- les notes d'organisation concernant l'ensemble du périmètre des services de l'Etat;
- les pièces et actes, hors contrats, destinés aux dossiers administratifs des agents des services de l'État;
- les actes de gestion des personnels titulaires ou contractuels des services de l'État (affectation, temps partiel, congés, autorisation d'absence, régime disciplinaire, exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités, etc);
- les actes relatifs à la programmation et à l'évaluation de la masse salariale;
- les actes relatifs à la préparation du schéma d'emploi;
- les pièces et actes, hors contrats, relatifs à la gestion des congés des personnels titulaires et contractuels affectés aux services de l'Etat, des volontaires civils à l'aide technique et des volontaires au service civique, hors aspects managériaux;
- les actes relatifs au recrutement des agents du périmètre des services de l'État;
- les arrêtés et actes de gestion pris dans le cadre de l'organisation des examens et des concours administratifs déconcentrés;
- les actes de gestion administrative et de présidence des séances des instances médicales (comité médical et commission de réforme) des personnels relevant du périmètre des services de l'État;

- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits alloués pour le traitement de la rémunération principale ou accessoire des personnels;
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits d'action sociale;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département d'affectation.

**Article 11:** Dans le domaine des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M. Marcel DAVID à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-après:

PROGRAMME	INTITULES
148	Fonction publique (PFRH)
349	Fonds pour la transformation de l'action publique «OSE»
354	Administration territoriale de l'Etat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

#### IV – AU TITRE DU JURIDIQUE ET DU CONTENTIEUX

**Article 12:** Dans le domaine du juridique et du contentieux, délégation de signature est donnée à M. Marcel DAVID à l'effet de signer:

- les correspondances administratives courantes;
- les notes d'organisation concernant l'ensemble du périmètre des services de l'Etat;
- les actes relatifs au conseil juridique hors collectivités locales;
- les actes, mémoires en défense devant le tribunal administratif, transactions amiables, recours gracieux, hors contentieux des étrangers et déférés préfectoraux;
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et à l'exécution financière des crédits contentieux;
- les mandats de représentation devant la juridiction administrative hors contentieux des étrangers;
- les arrêtés portant ouverture d'enquêtes publiques et tous les actes relatifs à la conduite des enquêtes publiques organisées dans le cadre des procédures relevant du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code de l'expropriation ou du code des relations entre le public et l'administration (avis d'ouverture et publication, demande de désignation de commissaires-enquêteurs, transmission du rapport d'enquête et conclusion...), les arrêtés de déclaration d'utilité publique, les arrêtés de cessibilité;
- les actes de notification aux propriétaires et aux titulaires de droits réels des avis d'ouverture d'enquêtes publiques, des arrêtés de déclaration d'utilité publique, des arrêtés de cessibilité et des ordonnances d'expropriation;
- le règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers;
- le règlement amiable des dommages causés ou subis par l'État du fait des accidents de la circulation.

**Article 13:** Dans le domaine du juridique et du contentieux, délégation de signature est donnée à M. Marcel DAVID, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-après:

BOP-UO	PROGRAMME	INTITULES
0216-CAJC-D973	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (dépense contentieuse)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

#### V – AU TITRE DES SYSTEMES D'INFORMATION

**Article 14:** Dans le domaine des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à M. Marcel DAVID à l'effet de signer:

- les correspondances administratives courantes;
- les notes d'organisation concernant l'ensemble du périmètre des services de l'Etat;
- la conformité des copies de toutes pièces administratives.

**Article 15:** Dans le domaine des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à M. Marcel DAVID à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-après:

BOP-UO	PROGRAMME	INTITULES
0176-CCSC-CSTI 0176-CCSC-DSIC	176	Police nationale
0216-CSIC-DGUY	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (systèmes d'information et de communication)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. Elle porte également sur les actes juridiques associés aux décisions de financement concernant les BOP susmentionnés, dans la limite de 10 000 €.

En ce qui concerne les actes relatifs au programme 176, l'avis du Directeur Général de la Sécurité, de la Réglementation et des Contrôles sur le besoin opérationnel devra être requis.

## VI – DISPOSITIONS GENERALES

**Article 16:** Dans tous les domaines de compétences de la Direction Générale de l'Administration, M. Marcel DAVID est nommé personne responsable des marchés pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics.

A ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur tous les programmes ci-avant énumérés, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures, de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT.

**Article 17:** Restent soumis à la signature du préfet:

- les conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 15 000 € pour les porteurs privés et supérieur à 35 000 € pour les porteurs publics;
- la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT;
- en matière de gestion des immeubles, les décisions de l'octroi de concessions, de logement (convention à titre précaire avec astreinte (COP-A) – nécessité absolue de service (N.A.S.)) pour visa par France Domaine;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation;
- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale:
- les correspondances d'information et les réponses aux courriers des parlementaires et des élus;
- les ordres de mission et les billets d'avion pour le directeur général, le directeur général adjoint et les directeurs en charge des directions composant la DGA;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

**Article 18 :** Dans chacun de ses domaines de compétences, M. Marcel DAVID peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu la présente délégation. Cette délégation sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 19 :** Le secrétaire général des services de l'Etat et le directeur général de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 19 FEV 2021

Le préfet,  
Thierry QUEFFELEC

18 FEB 2021

DGA-DJC

R03-2021-02-19-006

20210219 DS M-FERMON Daniel-DGSRC

*Délégation de signature M.FERMON Daniel*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de l'Administration**

Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale  
et procédures juridiques*

**ARRETÉ n°  
portant délégation de signature à M. Daniel FERMON,  
Directeur Général de la Sécurité, de la Réglementation et des Contrôles**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

**VU** le code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

**VU** le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant nomination de M. Daniel FERMON, sous-préfet, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

**VU** l'arrêté n°18/0331/A du 08 mars 2018 portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno FOREST dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

**VU** l'arrêté ministériel n°U14723520082369 du 15 janvier 2020 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de M. Jean-Louis COPIN;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État;

**ARRETE:**

**Article liminaire:** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2020-12-28-016 du 28 décembre 2020 relatif au même objet.

**Article 1:** Délégation est donnée à M. Daniel FERMON, Directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports,

engagements des dépenses de l'État, mémoires en défense, correspondances, notes de services et documents relatifs à l'activité de la Direction Générale de la Sécurité, de la Réglementation et des Contrôles (DGSRC) dans toutes les matières relevant:

- de l'immigration et de la citoyenneté;
- de l'ordre public et des sécurités, notamment toutes les réquisitions ayant un caractère d'urgence;

dans les conditions prévues ci-dessous.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, au titre de l'ordonnancement secondaire, à l'effet de procéder, à la programmation financière et budgétaire, à la répartition et à l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État alloués pour la région Guyane et de décider, en qualité de RBOP et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO), de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels et/ou de l'unité opérationnelle ci-après.

**Article 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FERMON, délégation de signature est donnée à M. Bruno FOREST, Directeur Général Adjoint et Directeur de l'Immigration et de la Citoyenneté et, en cas d'absence simultanée de Messieurs Daniel FERMON et Bruno FOREST, à M. Jean-Louis COPIN, directeur de l'ordre public et des sécurités.

## I – AU TITRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE

**Article 4:** Dans le domaine de l'immigration et de la citoyenneté, au titre de l'immigration, délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, à l'effet de signer:

*En matière d'accueil au séjour des étrangers:*

- les actes relatifs à la délivrance de documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM);
- les actes portant réquisition de services en matière d'accueil au séjour;
- les actes portant avis consultatif sur les visas d'entrée délivrés par les services consulaires et prorogation de visas pour étrangers (cas de force majeure, humanitaire ou personnel grave);
- les visas de retour et de régularisation et les prolongations de visa;
- les attestations relatives à la situation administrative des étrangers;
- les laissez-passer notamment dans le cadre des évacuations sanitaires;
- les attestations de dépôt pour l'échange de permis de conduire étrangers;
- les décisions de dépôt des demandes d'asile;
- les récépissés et attestations dans le cadre des demandes d'asile.

*En matière d'instruction des titres de séjour:*

- les titres de séjour et l'ensemble des procédures afférentes;
- les accords et les refus de regroupement familial;
- les accords et refus de cartes de frontalier;
- les cartes de résident et les actes relatifs à leur renouvellement;
- les actes portant réquisition de services en matière d'instruction;
- les titres de séjour délivrés dans le cadre de la protection internationale; les titres de voyage pour réfugiés.

*En matière de main d'oeuvre étrangère:*

- les décisions visant à autoriser les étrangers à exercer une activité professionnelle salariée en Guyane;
- les demandes d'avis à Pôle Emploi.

*En matière d'éloignement et de contentieux:*

- les documents d'enregistrement des interdictions du territoire national (ITN) sur AGDREF;
- les arrêtés d'obligation de quitter le territoire avec et sans délai et refus de séjour et interdiction du territoire;
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés portant obligation de quitter le territoire avec ou sans délai et les décisions de placement ou maintien en rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure d'éloignement, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention, en vue d'obtenir la prolongation des mesures administratives de rétention des étrangers placés au centre de rétention administrative, au-delà de 48 heures;
- les arrêtés de fin de placement en rétention;
- les arrêtés de maintien en rétention administrative;

- les décisions d'assignation à résidence;
- les actes préparatoires de la commission départementale d'expulsions (COMEX);
- les actes relatifs à l'exécution financière des jugements et à l'exécution du marché d'externalisation du contentieux des étrangers sur le BOP 216;
- les réponses aux recours gracieux;
- les mémoires en défense devant le tribunal administratif, hors contentieux général;
- les mandats de représentation devant la juridiction administrative hors contentieux général;
- les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention et la cour d'appel;
- les déclarations d'appel des décisions du juge des libertés et de la détention;
- les arrêtés de nomination du chef du CRA et de son adjoint;
- le règlement intérieur du CRA;
- les arrêtés portant habilitation des représentants d'organismes autorisés à intervenir au sein du du CRA.

**Article 5:** Dans le domaine de l'immigration et de la citoyenneté, au titre des titres et de la vie démocratique, délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON à l'effet de signer:

*En matière de titres (CERT):*

- les actes relatifs à l'activité du centre d'expertise et de ressources pour les titres nationaux;

*En matière d'élections:*

- les actes relatifs aux élections politiques et professionnelles;

*En matière de naturalisations:*

- les documents et correspondances nécessaires à l'instruction des demandes de naturalisation.

## II – AU TITRE DE L'ORDRE PUBLIC ET DES SECURITES

**Article 6:** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de l'État-Major Interministériel de Zone (EMIZ), délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON à l'effet de signer:

*En matière de sécurité civile:*

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major de zone;
- les engagements juridiques sur le BOP 161;
- les documents relatifs aux manifestations aériennes;
- les correspondances administratives relevant du service départemental d'incendie et de secours y compris, celles portant questions de principe;
- les désignations et nominations de sapeurs-pompiers prévues par la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours.

*En matière de défense civile:*

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major de zone;
- les autorisations d'importations et d'exportations d'explosifs, d'armes et de munitions.

*En matière de protection des populations:*

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major de zone;
- les décisions d'autorisation de manifestations sportives et de randonnées sur la voie publique;
- les autorisations de manifestations publiques;
- les actes relatifs à la réglementation, hors professions et activités réglementées, en lien avec l'ordre public.

**Article 7:** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de l'État-Major orpaillage et pêche illicites (EMOPI), délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON à l'effet de signer, en matière de lutte contre l'orpaillage illégal, les dépenses liées à ces opérations.

**Article 8:** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de l'Education, de la Réglementation et de la Sécurité routière, délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON à l'effet de signer:

*En matière de sécurité routière:*

- la suspension du permis de conduire et gestion des droits à conduire;
- les actes relatifs au secrétariat de la commission départementale de sécurité routière;
- les agréments des professionnels pour les tests psychotechniques;
- les agréments des médecins de sécurité routière;
- les décisions relatives à l'emplacement, au suivi, aux indicateurs, à la maintenance des radars automatiques;

- les dépôts de plainte pour détérioration des radars automatiques;
- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR).

*En matière de réglementation routière:*

- les actes relatifs aux missions de proximité des droits à conduire à l'exception des échanges de permis étranger;
- les documents d'instruction de demandes et de surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules;
- les documents relatifs à la délivrance et au retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules et des citernes de transport de matières dangereuses;
- les documents relatifs à la surveillance des centres de contrôles techniques des véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant, et la gestion des agréments;
- les actes relatifs à la commission médicale du permis de conduire;
- les agréments de taxi et VTC et la fixation des tarifs des courses;
- les agréments des installateurs de dispositif anti démarrage par éthylotest;
- les agréments au SIV des professionnels et le contrôle de leur activité;
- les agréments des fourrières et remboursements.

*En matière d'éducation routière:*

- les décisions et les documents relatifs à la gestion des écoles de conduite automobile (agrément, modification, retrait d'agrément)
- les décisions et les documents relatifs à la délivrance de cartes autorisant l'enseignement de la conduite automobile;
- les décisions et les documents relatifs à la gestion des examens du BEPECASER et du BAFM et les décisions portant organisation des épreuves et à la validation des aptitudes;
- l'interdiction de se présenter aux épreuves tendant à l'obtention du permis de conduire;
- les autorisations aux centres de sensibilisation à la sécurité routière et aux animateurs y exerçant.

**Article 9:** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de la Réglementation et de la Police Administrative, délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON à l'effet de signer:

- les autorisations d'acquisition de détention d'armes et de munitions ou de reconstitution de stocks de munitions;
- les correspondances et décisions relatives au dessaisissement ou à la remise administrative d'armes et munitions et celles relatives à l'interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions;
- les autorisations d'importations et d'exportations d'explosifs, d'armes et de munitions;
- les arrêtés portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement;
- les correspondances et décisions relatives à l'agrément d'armurier;
- les correspondances et actes relatifs à l'exploitation d'un dépôt ou d'un débit de produits explosifs;
- les correspondances et décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale et des gardes particuliers;
- les correspondances et décisions relatives au port d'arme des agents de police municipale, des convoyeurs de fonds et des gardes particuliers;
- les correspondances et décisions relatives aux débits de boissons et à la protection des mineurs;
- les correspondances et décisions relatives à la police des jeux;
- les documents et actes relatifs à l'activité privée de surveillance, de gardiennage, de protection des personnes, agences privées de recherches autres que ceux relevant de la compétence du conseil national des activités privées de sécurité;
- les convocations pour la commission départementale de vidéo-surveillance;
- les correspondances et décisions relatives à l'installation d'un système de vidéo-protection;
- les correspondances et décisions relatives au domaine funéraire;
- les décisions d'admission en soins psychiatriques;
- les correspondances et décisions relatives aux visiteurs de prison;
- les correspondances et décisions relatives aux revendeurs d'objets mobiliers;
- les correspondances et décisions relatives aux «monteurs en défiscalisation»;
- les correspondances et décisions relatives à la fermeture administrative temporaire d'établissements à caractère industriel et commercial;
- les actes réglementaires et individuels entrant dans le cadre des mesures liées à la crise Covid-19.

**Article 10:** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de la Réglementation et de la Police Administrative, délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-après:

UO	PROGRAMME	INTITULES
UO 0123-D973-D973	123	Condition de vie en outre-mer (lutte contre l'orpaillage illégal)
Non précisé	129	Coordination du travail gouvernemental
Non précisé	161	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)
UO 0207-GUYA-DEA3 UO 0207-GUYA-PRA3	207	Éducation routière Sécurité routière
0216-CIPD-D973 0216-CAJC-D973	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPD)
Non précisé	232	Élections

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 11:** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, M. Daniel FERMON est nommé personne responsable des marchés pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics.

A ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur tous les programmes ci-avant énumérés à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures (spécifiques à la Direction), de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 €.

**Article 12:** Délégation de signature est également donnée à M. Daniel FERMON à l'effet de signer, sur les crédits de l'État aux programmes susmentionnés, toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € pour les porteurs privés et 35 000 € pour les porteurs publics.

**Article 13:** Restent soumis à la signature du préfet:

- les conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 15 000 € pour les porteurs privés et 35 000 € pour les porteurs publics ;
- la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 €;
- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale;
- les correspondances d'information et les réponses aux courriers des parlementaires et des élus;
- les ordres de mission et les billets d'avion pour le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur de l'ordre public et des sécurités;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

### III – DISPOSITIONS GENERALES

**Article 14:** Dans chacun de ses domaines de compétences, M. Daniel FERMON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu la présente délégation. Cette délégation sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 15** : Le secrétaire général des services de l'État et le Directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 19 FEV 2021

Le préfet,  
Thierry QUEFFELEC



DGA-DJC

R03-2021-02-19-007

20210219 DS Mme COPPRY Marie-André SCPI

*Délégation de signature Mme COPPRY Marie-André*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de l'Administration**

Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale et  
procédures juridiques*

**ARRETÉ n°  
portant délégation de signature à Mme Marie-André COPPRY,  
Cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI),  
à ses collaborateurs**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane

**VU** l'arrêté ministériel n°18/1005-A du 19 juillet 2018 portant mutation de Mme Marie-André COPPRY, attaché d'administration de l'État - 6 échelon au centre des services partagés interministériel en qualité de responsable du centre; à la préfecture de la région Guyane;

**VU** l'arrêté n°266/SG/SML/BRH du 25 février 2010 portant création du centre de prestations comptables interministériel de la préfecture de la région Guyane – plate-forme CHORUS;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État;

**ARRETE:**

**Article liminaire:** le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2021-01-14-004 du 14 janvier 2021 relatif au même objet.

**Article 1:** Délégation est donnée à Mme Marie-André COPPRY, cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI), responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, à l'effet de:

- effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui lui incombent en tant que responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes et chargée de la certification du service fait, pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes ci-après listés;
- signer tous les documents de gestion courante dans le cadre de l'activité du CSPI.

**Article 2:** Les programmes visés à l'article 1 sont les suivants:

PROGRAMME	INTITULES
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
104	Intégration et accès à la nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113	Paysages, eau, biodiversité
119	Concours financiers aux communes et groupements de commune (DGD Bibliothèques et DETR/DSIL)
122	Concours spécifique et administration pour les Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)
123	Conditions de vie outre-mer
124	Conduite et soutien des politiques sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
129	Coordination du travail gouvernemental
131	Création
134	Développement des entreprises et du tourisme pour l'économie sociale et solidaire
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
137	Égalité entre les femmes et les hommes
138	Emploi outre-mer
139	Enseignement privé du premier et du second degrés
140	Enseignement scolaire public du premier degré
141	Enseignement scolaire public du second degré
143	Enseignement technique agricole
147	Politique de la ville
148	Fonction publique
149	Forêt
150	Formations supérieures et recherche universitaire – CPER (au titre du PITE)
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail de la Mission Travail et Emploi – Assistance technique FSE

157	Handicap et dépendance
159	Expertise, information géographique et météorologique
161	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)
162	Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)
163	Jeunesse et vie associative
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
174	Énergie et après-mines
175	Patrimoine
176	Police nationale
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
180	Presse et médias
181	Prévention des risques
183	Protection maladie
203	Infrastructures et services de transports
205	Sécurité et affaires maritimes outre-mer et étranger
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Éducation routière
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, de développement durable et de l'aménagement du territoire
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
219	Sport
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
230	Vie de l'élève
231	Vie étudiante (au titre du PITE)
232	Vie politique, culturelle et associative
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
334	Livres et industries culturelles
349	Fonds pour la transformation de l'action publique «OSE» et «PACT Guyane»
354	Administration territoriale de l'État
362	Écologie
363	Compétitivité
364	Cohésion

612	Aviation civile - navigation aérienne (hors sûreté DEAL-DNA)
613	Soutien aux prestations de l'aviation civile
722	Contribution aux dépenses immobilières de l'État
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
780	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité
832	Avances aux collectivités et établissements publics
833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissement et divers organismes

**Article 3:** Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

- M. Alexandre BONTEMPS, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait, des travaux de fin de gestion et correspondant chorus applicatif;
- Mme Éliane HIERSO, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait;
- Mme Aurélie DE ROSA, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait;
- Mme Gisèle THERME, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait;
- M. Vincent AMARANTHE, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargé de la certification du service fait;
- M. Géry LESUISSE, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargé de la certification du service fait;
- M. Adrien BARRA, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargé de la certification du service fait;
- Mme Marlène ADENET, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait;
- Mme Céline BIREMBAUX, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations;

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations:

- à valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus;
- à valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers;
- à effectuer les opérations comptables liées aux immobilisations, à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

- Mme Françoise FRANCOIS-BERNARD, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait;
- Mme Annabelle CURTY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait;
- Mme Katia CHARLERY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Christel SAUQUET, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait;

- M. Aymeric CHARPENTIER, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargé de la certification du service fait;
- Mme Ariane JACQUEMIN, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait;
- Mme Dominique STEWENSON, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait;
- Mme Annie Christiane GIRARD, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait.
- Mme Catherine NOKO, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait.

sont autorisés:

- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des actes afférentes aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus;
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers

**Article 4:** Le secrétaire général des services de l'État et les délégataires successifs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guyane et publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 19 FEV 2021

Le préfet,  
Thierry QUEFFELEC



1 0 FEA 3031



DGA-DJC

R03-2021-02-19-008

20210219 M- DUPORT-DGCOPOP

*Délégation de signature M. DUPORT Didier*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de l'Administration**

Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale  
et procédures juridiques*

**ARRETÉ n°  
portant délégation de signature à M. Didier DUPORT  
Directeur Général de la Cohésion et des Populations**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53;

**VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée;

**VU** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la famille et de l'aide sociale;

**VU** le code de la sécurité sociale;

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code du service national, notamment son titre 1<sup>er</sup> bis;

**VU** le code du sport;

**VU** le code des marchés publics et ses textes d'application;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

**VU** l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'État en Guyane) de M. Didier DUPORT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur général des populations de Guyane;

**VU** l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'État en Guyane) de M. Bruno BOIS, attaché d'administration hors classe, directeur adjoint des populations de Guyane, chargé des politiques sociales, de prévention et de l'inclusion;

**VU** l'arrêté du 05 octobre 2020 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'État en Guyane) de Mme Frédérique RACON, administratrice civile, en qualité de directrice générale adjointe chargée des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence à la direction générale des populations de Guyane;

**VU** l'arrêté du 04 février 2021 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'État en Guyane) de M. Cyril GOYER, attaché principal territorial, directeur adjoint chargé de la culture, de la jeunesse et du sport au sein de la direction générale des populations de Guyane;  
**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane;  
**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État;

#### **ARRETE:**

**Article liminaire:** Pour leur application en Guyane, dans tous les textes réglementaires et les actes individuels en vigueur qui les mentionnent les références à la direction générale des populations et à leurs directeurs sont remplacées par les références à la direction générale de la cohésion et des populations et à leurs directeurs.

**Article 1:** Délégation est donnée à M. Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion et des Populations de Guyane, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, engagements des dépenses de l'État, correspondances, notes de services et documents relatifs à l'activité de la Direction Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP) dans toutes les matières relevant:

- des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence;
- de la culture, de la jeunesse et des sports;
- des politiques sociales de prévention et d'inclusion;

dans les conditions prévues ci-dessous.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT au titre de l'ordonnancement secondaire, à l'effet de procéder, le cas échéant après avis du comité de l'administration régionale (CAR), à la programmation financière et budgétaire, à la répartition et à l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État alloués pour la région Guyane et de décider, en qualité de RBOP de Responsable d'unité opérationnelle (RUO), de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels et/ou unité opérationnelle ci-après.

**Article 3:** Délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT au titre de l'administration générale, uniquement en ce qui concerne les actes de gestion pour lesquels il a une compétence particulière.

**Article 4 :** Délégation de signature est également donnée à M. Didier DUPORT au titre de l'assistance technique du FSE en ce qui concerne:

- les actes relatifs à l'instruction et à la gestion de l'assistance technique du FSE;
- les actes relatifs au contrôle interne système pour l'assistance technique du FSE;
- les actes relatifs au contrôle interne de l'assistance technique

**Article 5:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DUPORT, la délégation de signature prévue aux articles suscités est conférée à Mme Frédérique RACON, directrice générale adjointe chargée des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence.

En cas de cumul d'absences ou d'empêchements de M. Didier DUPORT et de Mme Frédérique RACON, la délégation de signature prévue aux articles suscités est conférée à M. Bruno BOIS, directeur chargé des politiques sociales, prévention et inclusion.

En cas de cumul d'absences ou d'empêchements de M. Didier DUPORT, de Mme Frédérique RACON et de M. Bruno BOIS, la délégation de signature prévue aux articles suscités est conférée à M. Cyril GOYER, directeur adjoint chargé de la culture, de la jeunesse et du sport.

#### **I – AU TITRE DES ENTREPRISES, DU TRAVAIL, DE LA CONSOMMATION ET DE LA CONCURRENCE**

**Article 6:** Dans le domaine des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, au titre du travail, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT à l'effet de signer:

- les actes visant à accompagner les demandeurs d'emploi et les personnes les plus exposées au risque d'exclusion du marché du travail et notamment dans le cadre de l'animation du service public de l'emploi (SPE), de la gouvernance territoriale et de l'animation des réseaux d'acteurs, du pilotage des opérateurs.

**Article 7:** Dans le domaine des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, au titre de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT à l'effet de signer:

- en matière de concurrence, les actes relatifs à la mise en œuvre des actions portant sur la régulation commerciale des entreprises;
- en matière de protection des intérêts économiques des consommateurs, les actes relatifs au respect des règles, à leur information et à la loyauté des pratiques commerciales à leur égard;
- les actes relatifs à l'instruction des demandes et la surveillance au titre des réglementations relatives aux équipements sous pression et aux instruments de mesure, délivrance, suspension et retrait des agréments;
- l'agrément ou la reconnaissance d'organismes de contrôle ou de services inspections;
- les actes relatifs à la surveillance des organismes de contrôle ou de services inspections reconnus et des détenteurs d'équipement sous pression et du marché des équipements sous pression;
- les actes relatifs à l'aménagement aux obligations de contrôle et de surveillance;
- les actes relatifs aux vérifications primitives et périodiques des instruments de mesure réglementés;
- les actes relatifs à la surveillance des opérateurs et du marché dans le domaine de la métrologie légale, à l'exclusion des décisions requérant l'avis d'une commission nationale.

**Article 8:** Dans le domaine des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, au titre du développement économique, des entreprises et de l'emploi, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT à l'effet de signer:

- les décisions relatives au développement des entreprises et la compétence des salariés dans le cadre d'une stratégie de croissance de l'activité et de l'emploi;
- les mesures relatives au développement industriel et technologique, soit les actes visant à appliquer la politique de développement industriel dans les conditions définies par le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et les actes visant à délivrer des certificats administratifs après contrôle technique des opérations d'attribution de subventions en matière de développement économique;
- les mesures relatives au commerce, à l'artisanat et au tourisme, soit toutes correspondances administratives et techniques, à l'exception de celles présentant un caractère particulier d'importance, notamment les notifications financières et celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président de la collectivité territoriale de Guyane, aux présidents des communautés de communes, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane, au président de la chambre d'agriculture, au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guyane et aux maires des communes de plus 30 000 habitants.
- les actes visant à anticiper et accompagner les mutations économiques par l'activité de veille économique en croisant les données économiques et de l'emploi, des actions de soutien des filières ou des secteurs;
- les actes visant à anticiper et accompagner les mutations économiques par la coordination de la gestion de l'activité partielle, en s'appuyant dans le domaine du commerce et de l'artisanat, sur le FISAC territorial.

**Article 9:** Dans le domaine des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT à l'effet de procéder, le cas échéant après avis du comité de l'administration régionale, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-après:

PROGRAMME	INTITULES
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
134	Développement des entreprises et du tourisme
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail de la Mission Travail et Emploi – Assistance technique FSE
159	Expertise, information géographique et météorologique

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 10:** Dans le domaine des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

**Article 11:** Dans le domaine des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT à l'effet de signer, sur les crédits des programmes susmentionnés et au titre des fonds européens «Fonds Social Européen» et volet Guyane du programme national «Initiative pour l'Emploi des Jeunes» (IEJ) pour les programmations 2007-2013 et 2014-2020 tous arrêtés attributifs ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € pour les porteurs privés et les porteurs publics.

**Article 12:** Dans le domaine des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, M. Didier DUPORT est nommé personne responsable des marchés pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics.

A ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur ces mêmes programmes, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures, de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 €.

**Article 13:** Restent soumis à la signature du préfet:

- les décisions ou conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 90 000 € pour les porteurs privés et les porteurs publics;
- la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € .
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale;
- les correspondances d'information et les réponses aux courriers des parlementaires et des élus;
- les ordres de mission et les billets d'avion pour le directeur général, le directeur général adjoint et les directeurs adjoints en charge des directions composant la DGCOPOP;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

## II – AU TITRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Article 14:** Dans le domaine de la culture, de la jeunesse et des sports, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT à l'effet de signer:

- les récépissés de déclaration relatifs à la constitution, à la modification et à la dissolution des associations de loi 1901, des associations reconnues d'utilité publique et des fondations;
- les correspondances se rapportant aux organismes précités ainsi que les correspondances relatives aux dons et legs;
- les décisions d'agrément des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire;
- les décisions réglementant l'exercice de la profession d'éducateur sportif, la déclaration et le contrôle des établissements sportifs et socio-éducatifs;
- les correspondances, rapports, propositions et arrêtés relatifs à l'instruction et à l'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs;
- les décisions et conventions relatives aux politiques éducatives territoriales des programmes jeunesse, vie associative et sport;
- la nomination des membres de l'instance consultative régionale du CNDVA (instruction et décisions relatives à la gestion déconcentrée);
- les décisions d'agrément de formation concernant le CFGA;
- la notification de l'attribution des postes FONJEP et des dotations;
- les contrats de service national universel;
- les arrêtés et les diplômes décernés au titre de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, échelon bronze et de la médaille de la famille française;

- tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique, en sa qualité de délégué territorial de l'agence du service civique;
- les arrêtés et actes de gestion pris dans le cadre des jurys de validation des acquis de l'expérience et de la délivrance des diplômes et attestations dans le domaine sanitaire et social;
- les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des commissions régionales de reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions paramédicales (ressortissants de l'UE, infirmiers de secteur psychiatrique);
- les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière;
- l'enregistrement des organismes de formation des professions sanitaires et sociales;
- l'avis préalable à l'agrément des organismes ainsi que des responsables de ces organismes;
- les actes de gestion administrative et de présidence des séances des instances médicales (comité médical et commission de réforme) des personnels de la fonction publique hospitalière;
- les actes relatifs à l'animation de l'action de l'État en matière culturelle, les actes veillant à assurer la cohérence au niveau régional des interventions publiques dans le développement culturel et les actes de proposition et de mise en œuvre des mesures adaptées au contexte régional;
- les actes relatifs à la mise en œuvre du contrôle scientifique, administratif et technique de la réglementation et à l'évaluation de l'efficacité des actions entreprises;
- les actes relatifs à la participation aux travaux des commissions présidées par le préfet de région dans le département;
- les actes relatifs à l'élaboration et au suivi des actions conduites dans le cadre de la décentralisation et des contrats de plan;
- les actes relatifs aux conseils techniques aux collectivités locales.

**Article 15:** Dans le domaine de la culture, de la jeunesse et des sports, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-après:

BOP	PROGRAMME	INTITULES
Non précisé	124	Conduite et soutien des politiques sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
BOP DR73 UO D673	131	Création
UO 0162-D973-DPOP	162	Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)
Non précisé	163	Jeunesse et vie associative
BOP DR73 UO D673	175	Patrimoine
BOP CMIC UO C301	180	Presse et médias
Non précisé	219	Sport
BOP DR73 UO D673	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
BOP DR73 UO D673	334	Livres et industries culturelles
Non précisé	364	Cohésion

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 16:** Dans le domaine de la culture, de la jeunesse et des sports, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT à l'effet de signer sur les crédits des programmes susmentionnés et au titre des fonds européens, sur le programme structurel européen «fonds européen de développement régional (FEDER)», toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € pour les porteurs privés et les porteurs publics.

**Article 17:** Dans le domaine de la culture, de la jeunesse et des sports, M. Didier DUPORT est nommé personne responsable des marchés pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics.

A ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur ces mêmes programmes, à l'effet de signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres

et de marchés publics de fournitures, de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € .

**Article 18:** En sa qualité de délégué régional de l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD), M. Didier DUPORT est amené à engager des crédits de l'État pour l'organisation du contrôle antidopage sur le territoire.

**Article 19:** Restent soumis à la signature du préfet:

- les arrêtés de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la culture, de la jeunesse et des sports, à l'exception des désignations lors des renouvellements partiels;
- les courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières;
- les courriers adressés aux administrations centrales ou agences nationales, aux parlementaires et aux élus locaux;
- les ordres de mission et les billets d'avion pour le directeur général, le directeur général adjoint et les directeurs adjoints en charge des directions composant la DGCOPOP;
- les prescriptions archéologiques préventives (diagnostics, fouilles préventives, modifications) relatives aux projets portés par le Centre National d'Études Spatiales en Guyane et aux projets miniers;
- les arrêtés et conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 90 000 € pour les porteurs privés et les porteurs publics;
- la passation et l'exécution des accords cadres et des marchés de l'État ainsi que leurs avenants d'un montant supérieur à 150 000€ (DAC);
- les conventions passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local
- les ordres de réquisition du comptable public;
- les arrêtés à caractère réglementaire.

### III – AU TITRE DES POLITIQUES SOCIALES DE PREVENTION ET D'INCLUSION

**Article 20:** Dans le domaine des politiques sociales de prévention et d'inclusion, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT à l'effet de signer:

- les actes relatifs à la mise en œuvre des politiques sociales de prévention et d'inclusion.

**Article 21:** Dans le domaine des politiques sociales de prévention et d'inclusion, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-après:

PROGRAMME	INTITULES
104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
137	Égalité entre les femmes et les hommes
157	Handicap et dépendance
162	Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 22:** Dans le domaine des politiques sociales de prévention et d'inclusion, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPORT à l'effet de signer sur les crédits des programmes susmentionnés et au titre des fonds européens, sur le programme structurel européen «fonds

européen de développement régional (FEDER)», toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € pour les porteurs privés et les porteurs publics.

**Article 23:** Dans le domaine des politiques sociales de prévention et d'inclusion, M. Didier DUPORT est nommé personne responsable des marchés pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics.

A ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur ces mêmes programmes, à l'effet de signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures, de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 €

**Article 24:** Restent soumis à la signature du préfet:

- les conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 90 000 € pour les porteurs privés et les porteurs publics;
- la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 €
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale:
- les correspondances d'information et les réponses aux courriers des parlementaires et des élus;
- les ordres de mission et les billets d'avion pour le directeur général, le directeur général adjoint et les directeurs adjoints en charge des directions composant la DGCOPOP;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

#### IV – DISPOSITIONS GENERALES

**Article 25:** Dans chacun de ses domaines de compétences, M. Didier DUPORT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu la présente délégation. Cette délégation sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 26:** M. Didier DUPORT adressera trimestriellement au préfet de la région Guyane un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet.

**Article 27:** Le secrétaire général des services de l'État et le Directeur général de la cohésion et des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 19 FEV 2021

Le préfet,  
Thierry QUEFFELEC



18 FEB 2021

DGSRC

R03-2021-02-19-002

arrêté préfectoral portant agrément du centre de formation  
SCHNEIDER PREVENTION GUYANE formations ssiap  
1,2,3



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles**

**Arrêté préfectoral**

**portant agrément du centre de formation SCHNEIDER PREVENTION GUYANE  
pour la formation des personnels permanents de service de sécurité incendie et assistance à  
personnes des établissements recevant du public et des immeubles à grandes hauteurs  
SSIAP 1, 2, 3.**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.122-17, les articles R.123-11 et R.123-12 ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant Thierry QUEFFELEC, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 1997 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** la demande d'agrément formulée par le centre de formation « SCHNEIDER PREVENTION GUYANE » ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté comporte les éléments d'information nécessaires à la présente décision, notamment :

- la raison sociale de l'entreprise : SCHNEIDER PREVENTION GUYANE ;
- le nom du représentant légal de l'entreprise, Florent SCHNEIDER, et le bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- l'adresse du siège social : 4 rue Blaise CENDRARS 97310 KOUROU ;
- le lieu d'activité principale : 3 rue Jules Séraphin 97310 KOUROU ;
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, délivrée par ALLIANZ , n° de contrat CA000000282433 ;
- la convention de mise à disposition des moyens matériels et pédagogiques ;
- le contrat autorisant la réalisation d'exercices pratiques sur feu réels ;
- la liste et les qualifications des formateurs accompagnées et leur engagement de participer aux

Rue Fiedmont – BP 7008 97307 CAYENNE Cedex 52011 – Tél. 05.94.39.45.00

Site internet : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>

[emzd@guyane.pref.gouv.fr](mailto:emzd@guyane.pref.gouv.fr)

- formations, complétée par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité ;
- les compétences des formateurs en rapport avec le niveau et la matière dispensée ;
  - les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation ;
  - l'attestation de forme juridique : Société par actions simplifiée ;
  - l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendies et de secours de la Guyane ;

**SUR** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles,

## ARRETE

**Article 1 :** Le centre de formation « SCHNEIDER PREVENTION GUYANE » situé 3 rue Jules SERAPHIN 97310 KOUROU, est agréé pour assurer la qualification des personnels permanents des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur :

- agent de service de sécurité incendie (SSIAP 1) ;
- chef d'équipe de sécurité incendie (SSIAP 2) ;
- chef de service de sécurité incendie (SSIAP 3).

**Article 2 :** Le numéro d'agrément départemental **21-01** est attribué au centre de formation « SCHNEIDER PREVENYION GUYANE ». Ce numéro d'agrément devra être porté sur l'ensemble des courriers émanant de l'organisme de formation.

**Article 3 :** Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Messieurs Florent SCHNEIDER et Dominique DAMOUR sont respectivement formateurs SSIAP 1 et 2 et SSIAP 1 à 3.  
L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de formateur.

**Article 5 :** L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de lieu de formation ou d'exercice de feu réel.

**Article 6 :** Le centre de formation devra se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la prévention des incendies de forêts, au débroussaillage et à l'usage du feu en période de risque, pour la réalisation de feux réels sur le site désigné.

**Article 7 :** Les dossiers d'examen devront être déposés 2 mois avant la date prévue, par le responsable du centre de formation auprès du jury.

**Article 8 :** Le défaut d'information constitue à tout moment un motif d'annulation, de suspension ou de retrait de l'agrément, par décision motivée du préfet.

**Article 9 :** La demande de renouvellement de cet agrément doit être adressée au préfet au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de sa validité.

**Article 10 :** Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chacun en ce qui le concerne responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié au responsable du centre de formation.

Cayenne, le 19/02/21

Pour le préfet,  
Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et  
des contrôles, sous-préfet



Daniel FERMON

Rue Fiedmont – BP 7008 97307 CAYENNE Cedex 52011 – Tél. 05.94.39.45.00

Site internet : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>

[emzd@guyane.pref.gouv.fr](mailto:emzd@guyane.pref.gouv.fr)

DGSRC

R03-2021-02-19-001

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de  
l'union départementale des jeunes saoeurs pompiers de  
Guyane



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles**

**Arrêté préfectoral  
portant renouvellement d'agrément de l'union départementale des jeunes  
sapeurs pompiers de Guyane**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation aux premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national des cadets de sapeurs-pompier ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC en qualité de préfet de la région Guyane ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 juillet 2020 ;

Sur proposition de M. le directeur général des sécurités, de la réglementation et des contrôles,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément de l'Union Départemental des Sapeurs-pompiers de Guyane est renouvelé pour une durée de trois ans à compter **du 15 juillet 2020**, afin d'assurer la formation et la préparation au brevet national de cadet de sapeurs-pompiers dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992.

**Article 2 :**

Cet agrément ne comporte aucune clause exclusive concernant les bénéficiaires des formations dispensées.

**Article 3 :**

Cet agrément pourra être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif des sessions de formation.

*Rue Fiedmont – BP 7008 97307 CAYENNE Cedex 52011 – Tél. 05.94.39.45.00*

*Site internet : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>*

*emzd@guyane.pref.gouv.fr*

**Article 4 :**

Monsieur le directeur général des sécurités, de la réglementation et des contrôles, ainsi que le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Guyane, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le 19/02/21

P/le préfet,  
le directeur général des sécurités,  
de la réglementation et des contrôles,  
sous-préfet



Daniel FERMON

DGSRC

R03-2021-02-19-003

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément  
premiers secours de l'association UFOLEP Guyane



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles**

**Arrêté préfectoral  
portant renouvellement de agrément de l'association  
UFOLEP Guyane au premier secours**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation aux premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 13 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques »;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la Guyane;

**VU** le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par l'association UFOLEP Guyane, le 16 décembre 2020;

**SUR** proposition de M. le directeur général des sécurités, de la réglementation et des contrôles ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'association UFOLEP Guyane est agréé pour une durée de deux ans à compter du **04 avril 2020** et jusqu'au **03 avril 2022** inclus, à assurer dans des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992:

- la formation à la prévention et secours civiques (PSC)

Rue Fiedmont – BP 7008 97307 CAYENNE Cedex 52011 – Tél. 05.94.39.45.00

Site internet : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>

[emzd@guyane.pref.gouv.fr](mailto:emzd@guyane.pref.gouv.fr)

**Article 2 :** Cet agrément pourra être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif des sessions de formation.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des sécurités, de la réglementation et des contrôles, ainsi que le président de l'association UFOLEP Guyane, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent agrément.

Cayenne, le 19/02/21

Pour le préfet,  
Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et  
des contrôles, sous-préfet



Daniel FERMON

DGTM

R03-2021-02-09-003

convention de financement signée RHI charbonniere en  
noir et blanc

*Convention RHI Charbonnière à Saint-Laurent - Tranche 1*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

## CONVENTION DE FINANCEMENT

**RELATIVE A LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DU QUARTIER DE  
LA CHARBONNIERE A SAINT-LAURENT DU MARONI TRANCHE 1**

EJ: 2103 201 744

Références de la convention :	N°
Date de la notification de la convention :	
Intitulé de l'opération :	Résorption de l'habitat insalubre du quartier de la Charbonnière à Saint-Laurent du Maroni - Tranche 1
Bénéficiaire :	Commune de Saint-Laurent du Maroni
Siret :	21973311000015
Statut :	Collectivité territoriale
Adresse complète :	5, avenue du Lieutenant-Colonel Chandon 97320 Saint-Laurent du Maroni
Qualité du signataire :	Le Maire
Imputation budgétaire :	BOP 123 - Action 1
Montant de la subvention :	4 747 901,00 €
Assiette éligible :	5 934 876,00 €
Date limite de commencement :	
Date limite d'achèvement :	
Date limite de paiement :	
Service instructeur :	Direction Générale des Territoires et de la Mer Service Urbanisme, Logement et Aménagement Unité Aménagement et Rénovation Urbaine
Date du Comité technique départemental de la RHI	27 octobre 2020

Visa CBR n°400 du 26/12/2020

1/6

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 340-1 à R. 340-6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU le dossier de demande de subvention complet en date du 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable sous réserve de la délibération du conseil municipal du Comité technique départemental de résorption de l'habitat insalubre du 27 octobre 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni du 10 décembre 2020 ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

Entre, d'une part,

**l'État, représenté par le Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane,**  
dénommé ci-après « l'État »,

et d'autre part,

**la Commune de Saint-Laurent du Maroni – 5, avenue du Lieutenant-Colonel Chandon – 97320 Saint-Laurent du Maroni, représentée par le Maire, bénéficiaire final de l'aide de l'État,**  
dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

**PRÉAMBULE :**

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service de l'État ci-après désigné :

La Direction : Secrétariat du Comité technique départemental de la RHI – Direction Générale des Territoires et de la Mer Service Urbanisme, Logement et Aménagement - Unité Aménagement et Rénovation Urbaine

Adresse : Rue du Vieux Port – 97300 CAYENNE – Tél : 0594-39-81-27

**ARTICLE 1. – Objet de la convention.**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation de l'opération d'investissement suivante :

« Tranche 1 de l'opération de résorption de l'habitat insalubre du quartier Les Bardeaux de la Charbonnière à Saint-Laurent-du-Maroni ».

La convention de programme relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre globale est annexée à la présente convention de financement.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette opération, l'État a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à la Commune de Saint-Laurent du Maroni.

#### **ARTICLE 2 – Utilisation de la subvention**

La subvention faisant l'objet de la présente convention a été accordée pour la réalisation de l'opération d'investissement précisément décrite. Cette subvention sera totalement affectée au financement de l'opération décrite à l'article 1 de cette convention sur la base du dossier de subvention présenté.

#### **ARTICLE 3 – Démarrage de l'opération**

L'opération subventionnée devra être commencée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention au bénéficiaire. La date d'engagement, de commencement ou de démarrage d'une opération est soit la date de démarrage de la période préparatoire, s'il en existe une, ou des travaux mentionnés dans le premier ordre de service, ou, à défaut, la date de notification du marché, soit la date d'approbation du premier devis. La copie de cette notification ou de cette approbation devra être adressée au service instructeur du dossier avant le terme du délai précité.

#### **ARTICLE 4 – Durée de l'opération – résiliation**

La présente opération est consentie et acceptée pour une période de 4 ans à compter de la date de notification de l'acte.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure. Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la subvention attribuée.

#### **ARTICLE 5 – Montant et versement de la subvention**

La subvention d'investissement d'un montant de 4.747.901,00 € correspondant à 80% du déficit de 5.934.876,00 € du bilan de la tranche 1.

Une avance peut être versée au bénéficiaire lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 5 % du montant maximum de la subvention.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Ce taux peut être porté à 90 % pour les projets dont le délai de réalisation prévu dans la décision attributive excède 4 ans.

Le paiement de la subvention intervient sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement de l'État sur application du taux d'intervention défini et dans la limite du montant attribué.

Les acomptes et le solde, après notification et selon les modalités de paiement prévues à l'article 9, seront versés sur le compte de la Commune de Saint-Laurent du Maroni suivant :

Banque de France (BDF)

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN automatisé : FR9230001000642033000000064

#### **ARTICLE 6 – Données financières du projet et plan de financement**

**Données financières du projet – tranche 1**

Principaux types de dépenses éligibles	Montants en €
Voiries	1.504.950,00
Réseaux EP	863.346,00
Réseaux EU	1.003.758,00
Réseaux AEP	289.355,00
Réseau électrique + sécurisation	372.959,00
Réseau éclairage + sécurisation	348.265,00
Réseaux téléphonie	199.592,00
Aléa 5%	228.111,00
<b>Sous-totaux VRD</b>	<b>4.790.335,00</b>
Maîtrise d'œuvre AVP	245.891,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre (8%)	383.227,00
Conduite d'opération (7%)	335.323,00
<b>Sous-totaux Ingénierie</b>	<b>964.541,00</b>
Démolition	150.000,00
MOUS relogement	30.000,00
<b>Sous-totaux Démolition</b>	<b>180.000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.934.876,00</b>

**Plan de financement**

	Montant des dépenses éligibles retenues	État	Bénéficiaire
En €	5.934.876,00	4.747.901,00	1.180.975,00
Taux d'intervention	100 %	80 %	20 %
Imputation budgétaire		BOP 123 Action 1	

**ARTICLE 7 – Contrôles financiers**

D'une manière générale, le bénéficiaire de l'aide s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Préfet, de l'utilisation de la subvention reçue. Le bénéficiaire pourra être amené à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte rendu d'exécution) et à permettre aux personnes habilitées par l'État, de

vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Le bénéficiaire s'engage à fournir un compte rendu financier propre à l'objectif subventionné et un bilan final de l'opération subventionnée signé par le Maire ou par le Président ou par une personne habilitée dans la limite de 6 mois suivant sa réalisation.

Le bénéficiaire devra prévenir sans délai le service instructeur de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de l'État qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par le bénéficiaire en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à l'État, sans que celui-ci n'ait à en faire la demande.

#### **ARTICLE 8 – Respect du caractère d'intérêt général des dépenses**

Le bénéficiaire prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

En cas de violation par le bénéficiaire d'une des clauses de la présente convention, l'État pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis réception. Au terme du délai fixé par le Préfet, les services de l'État pourront mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

#### **ARTICLE 9 – Modalités de paiement**

Le règlement de la subvention sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur et suivant la description donnée dans l'article 5 en une seule fois à l'achèvement des études ou en paiements fractionnés sur présentation de mémoires devant obligatoirement comporter :

- le montant initial de la subvention allouée,
- le montant total des sommes déjà versées,
- le montant total restant à verser,
- les références de compte avec un RIB si nécessaire,
- les références de l'opération (convention),
- les justificatifs de la maîtrise du foncier d'implantation des ouvrages si non fournis initialement
- les autorisations préalables aux travaux et à l'exploitation au titre des codes de l'environnement, de la santé publique et de l'urbanisme si non fournis initialement,
- les pièces relatives aux marchés publics conclus avec les prestataires,
- un compte-rendu d'exécution permettant de suivre l'opération,
- le Certificat Administratif d'Emploi du Crédit Ouvert (CAECO) ou le tableau récapitulatif des factures acquittées au nom du bénéficiaire de la subvention,
- les factures acquittées et pièces justificatives relatives à ces dépenses,
- pour le solde des travaux, les procès-verbaux de réception des ouvrages, le bilan quantitatif et qualitatif de l'insertion par l'économie et le bilan d'aménagement approuvé par le Conseil d'Administration ou équivalent.
- pour le solde des études, l'attestation de fin et de conformité de ces dernières avec le rendu sous forme numérique

La demande de versement du solde de la subvention devra impérativement être formulée dans les 12 mois suivant la date d'achèvement de l'opération.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet.

Le comptable assignataire est le Directeur des finances publiques.

Toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement à l'État.

#### **ARTICLE 11 – Communication**

Sauf demande contraire de l'État, les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier de l'État.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que l'État n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

#### **ARTICLE 12 – Avenants**

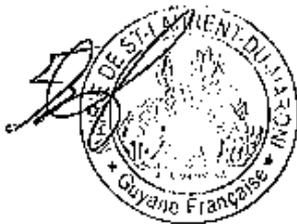
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

**ARTICLE 13 - Litiges**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente convention. Le tribunal administratif de Guyane, en ce cas, sera le tribunal compétent.

La bénéficiaire,



**Sophie CHARLES**

L'État,

**09 FEV. 2021**

